

**Compte-rendu de séance
du conseil municipal de PANNES
Séance du 09/04/2024 à 20 h**

Présents : Mrs BRADY Gérard, CLAVEL Gilles, HEMONET Patrick, HUMILIERE Thierry,
NOEL Jacques, SCHMIT Damien
Mmes GOLAB Agnès, SCHMIT Carine, GROSLIER Alicia

Absents excusés : FAUCHER Sandrine, THIENNEMENT Anthony

Secrétaire de séance : Mme GROSLIER Alicia

Président de séance : Mr BRADY Gérard

1-Désignation d'un secrétaire de séance

Alicia GROSLIER est désignée secrétaire de séance

2-Approbation du Procès-verbal de la séance du 25/01/2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 25/01/2024

**3-DCM 2024-11 : FINANCES LOCALES – FISCALITE (7.2.1)
VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX**

Monsieur Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans.

Le Maire propose d'augmenter les taux de 2 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de fixer pour 2024 le taux de chacune des taxes locales comme suit :

- FB : 123 700 x 30.45 % Produit attendu = 37 667 €
- FNB : 30 200 x 19.97 % Produit attendu = 6 031 €
- TH : 13 300 x 8.07 % Produit attendu = 1 073 €

TOTAL = 44 771 €

Voté à l'unanimité

**4-DCM 2024-12 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES (7.1)
MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE
FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT EN 2024**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, avec l'autorisation de l'assemblée, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

5-DCM 2024-13: FINANCES LOCALES (7.1)

Vote Compte de Gestion 2023 budget assainissement

Approbation du compte de gestion à l'unanimité

6-DCM 2024-14 : FINANCES LOCALES (7.1)

Vote du Compte administratif 2023 budget assainissement

<u>Investissement</u>		
Dépenses	Prévu :	23 202,97
	Réalisé :	23 201,03
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	23 202,97
	Réalisé :	17 943,20
	Reste à réaliser :	0,00
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévu :	53 334,83
	Réalisé :	27 641,70
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	53 334,83
	Réalisé :	63 458,29
	Reste à réaliser :	0,00
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>		
Investissement :		-5 257,83
Fonctionnement :		35 816,59
Résultat global :		30 558,76

Voté à l'unanimité

7-DCM 2024-15 : FINANCES LOCALES (7.1)
Affectation des résultats budget assainissement

AFFECTATION DES RESULTATS 2023

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de Gérard BRADY, maire

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	12 968,76
- un excédent reporté de :	22 847,83
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	35 816,59
- un déficit d'investissement de :	5 257,83
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	5 257,83

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	35 816,59
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	5 257,83
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	30 558,76
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	5 257,83

Voté à l'unanimité

8-DCM 2024-16 : FINANCES LOCALES (7.1)
Vote du budget primitif 2024 assainissement

Le budget 2024 présente en section de fonctionnement des dépenses et recettes pour
montant de 61 045.76 €

Et en section d'investissement des dépenses et recettes pour un montant de 23 864.83 €

Voté à l'unanimité

9-DCM 2024-17 : FINANCES LOCALES (7.1)
Vote Compte de Gestion 2023 budget communal
Approbation du compte de gestion à l'unanimité

10-DCM 2024-18 : FINANCES LOCALES (7.1)

Vote du compte administratif 2023 budget communal

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
--

vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	893 081,00
	Réalisé :	855 496,99
	Reste à réaliser :	14 400,00
Recettes	Prévu :	893 081,00
	Réalisé :	745 529,63
	Reste à réaliser :	60 000,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	298 949,96
	Réalisé :	182 039,36
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	428 521,07
	Réalisé :	457 002,55
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-109 967,36
Fonctionnement :	274 963,19
Résultat global :	164 995,83

11-DCM 2024-19 : FINANCES LOCALES

Affectation des résultats budget communal

AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Gérald BRADY ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	132 271,12
- un excédent reporté de :	142 692,07
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	274 963,19
- un déficit d'investissement de :	109 967,36
- un excédent des restes à réaliser de :	45 600,00
Soit un besoin de financement de :	64 367,36

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	274 963,19
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	64 367,36
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	210 595,83
<hr style="width: 50%; margin-left: 0;"/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	109 967,36

Voté à l'unanimité

12-DCM 2024-20 : FINANCES LOCALES

Vote du budget primitif 2024 communal

Le budget 2024 présente en section de fonctionnement des dépenses pour un montant de 438 137.00 € et recettes pour montant de 456 779.83 €

Et en section d'investissement des dépenses et recettes pour un montant de 466 271.36 €

Voté à l'unanimité

13-DCM 2024-21 : FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS (7.5.2)

Demande de financement au Conseil Départemental de Meurthe et Moselle au titre du Fonds Solidarité Communes

Le conseil municipal, dans sa programmation de travaux 2024, prévoit :

L'achat de panneaux électoraux pour un montant de 1 290 € HT soit 1 548.00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte ce projet ;
- autorise le maire à signer les documents y afférents
- sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle au titre du Fonds solidarité communes 2023-2025
- Inscrit ces dépenses au budget

Voté à l'unanimité

14-DCM 2024-22 : COMMANDE PUBLIQUE – Autres contrats (1.4)

CONTRAT D'ENTRETIEN DES CLOCHES ET DE L'HORLOGE DE L'EGLISE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer avec les Etablissement François CHRETIEN un contrat qui a pour objet d'assurer l'entretien des cloches et de l'horloge de l'église.

15-DCM 2024-23 : DOMAINE ET PATRIMOINE – LOCATIONS (3.3)

Locations Logements

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le montant du loyer mensuel hors charges du logement situé au 11 rue de la Croix (presbytère) à 650 € (six cent cinquante euros)

De plus, afin de faciliter la gestion locative, le conseil municipal décide de promouvoir la possibilité pour chaque locataire, de régler le montant de son loyer par prélèvement mensuel.

En cas d'accord du locataire, cette possibilité sera intégrée dans son bail.

Le Maire est autorisé à signer le bail avec chaque locataire potentiel ainsi que tout document s'y afférent

Voté à l'unanimité

15-DCM 2024-24 : DOMAINE ET PATRIMOINE – LOCATIONS (3.3)

Objet : Locations Logements

Suite à la résiliation du bail au 31 décembre 2023 et, considérant l'état des lieux de sortie réalisé pour l'appartement situé 11 rue de la Croix en date du 30 décembre 2023, en présence du locataire sortant, il en est ressorti que des travaux de remise en état sont nécessaires.

Un état détaillé a été envoyé à l'intéressé par courrier recommandé avec accusé de réception.

La non-restitution de la caution permettra de recouvrer partiellement le montant des différents frais engagés par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas restituer la caution versée à l'entrée des lieux d'un montant de 550 € (cinq cent cinquante euros).

Voté à l'unanimité

16-DCM 2024-25 : COMMANDE PUBLIQUE – Autres contrats (1.4)

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT – Dissolution anticipée et liquidation à l'amiable de la SPL GESTION LOCALE

C'est par délibération du 12 juillet 2018 que les membres au conseil d'administration du Centre de gestion avaient décidé la création d'une nouvelle structure juridique pour écarter le risque d'un redressement fiscal, car plusieurs activités relèvent du secteur concurrentiel.

Par la suite, il est apparu que :

- une Société Publique Locale ne pouvait pas répondre totalement à nos objectifs, faute d'une évolution de la législation,
- seules les communes pouvaient adhérer à une SPL, donc les CCAS et les établissements publics devaient en être exclus.
- le grand nombre de communes adhérentes ne permet pas le « contrôle analogue » prévu par les textes en vigueur. Le contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la société, à savoir :
 - les orientations stratégiques
 - la vie sociale
 - l'activité opérationnelle
- les dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT sont applicables aux Sociétés publiques locales ; elles prévoient que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ».

Or, un conseil d'administration ne peut pas matériellement comprendre plusieurs centaines de membres.

C'est dans ce contexte que l'ensemble des collectivités du département a reçu, fin décembre 2019, un courrier de la préfecture de Meurthe-et-Moselle rappelant ces règles et annonçant qu'une attention particulière serait portée à toute nouvelle adhésion et demandait aux collectivités de « prendre leurs dispositions » face à cette situation.

En conséquence, la société n'a plus d'effectif depuis le 31/12/2020. Elle ne porte plus d'autres activités, compte tenu de la reprise par le Centre de Gestion des missions qui étaient exercées par la SPL.

Aussi, dans ce cadre, il nous sera proposé lors de la prochaine assemblée générale de la SPL :

- une dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE, dans les meilleurs délais,
- de nommer en qualité de liquidateur M. Daniel MATERGIA, et de lui conférer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- de mettre fin aux fonctions des administrateurs et des organes de direction à compter de la dissolution. Le mandat du Commissaire aux Comptes devra se poursuivre dans la mesure où sa présence est obligatoire dans les SPL, sans considération de seuils.

Le liquidateur sera ensuite chargé de recouvrer les créances de la société et régler ses dettes, d'établir les comptes de liquidation et de convoquer une seconde Assemblée Générale des actionnaires afin de leur faire approuver lesdits comptes, ainsi que l'éventuelle attribution du solde de liquidation aux actionnaires, donner quitus au liquidateur et le décharger de son mandat puis constater la clôture de la liquidation à l'amiable de la Société.

L'accord de notre représentant aux Assemblées Générales de la SPL GESTION LOCALE, tant de dissolution que de liquidation, ne pourrait être donné sans cette délibération préalable, en application de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

Aussi, à cette fin, il nous a été demandé de nous prononcer sur les propositions susvisées et d'en faire ensuite parvenir une copie à la SPL Gestion Locale.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord à :

- la dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE dans les meilleurs délais,
- la nomination de M. Daniel MATEGRIA comme liquidateur et l'attribution des pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- la fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction et la conservation du Commissaire aux Comptes,
- la liquidation à l'amiable de la SPL GESTION LOCALE,
- et donne ainsi tous pouvoirs à notre représentant(e) de voter, conformément aux décisions prises ci-avant, aux Assemblées Générales de dissolution et de liquidation de la Société SPL GESTION LOCALE

17-DCM 2024-26 : FONCTION PUBLIQUE – AUTRES CATEGORIES DE PERSONNEL (4.1.1)

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023-49 DU 18/12/2023

Rémunération de l'agent recenseur

Le maire fait part au conseil municipal que Madame MUSZYNSKI Christine a été désignée par arrêté municipal en qualité de coordonnateur et d'agent recenseur pour effectuer le recensement sur la période du 18/01 au 17/02/2024.

L'Etat versera à la commune une dotation de 354 €.

Cette tâche entraînant un surplus d'activité, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide que Mme MUSZYNSKI Christine, agent titulaire à temps non complet, sera rémunérée en heures complémentaires pour la totalité des heures effectuées dans le cadre de la collecte du recensement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte cette proposition
- Précise que les crédits seront ouverts au budget de l'exercice 2024

17-DCM 2024-27 : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – VŒUX ET MOTION (9.4)

Motion sur l'école de demain

L'école éduque, forme à la citoyenneté et prépare l'avenir professionnel des plus jeunes : elle est à ce titre un pilier de notre République autant que de notre économie.

Ses défis sont aujourd'hui nombreux, qu'il s'agisse notamment de l'acquisition des savoirs fondamentaux, du bien-être des élèves, de l'attractivité des carrières enseignantes, comme des choix d'orientation.

Pour répondre à ces défis, il est une donnée déterminante : le nombre d'élèves par classe, en particulier en écoles maternelles et primaires, surtout lorsque ces dernières affichent un Indice de Position Sociale (IPS) faible – l'IPS reflétant les conditions socio-économiques et culturelles des familles des élèves accueillis dans l'établissement.

Le principe d'équité doit être au cœur de la politique éducative et la répartition des moyens doit tenir compte des différences de situation économique, sociale et territoriale afin que le service public de l'éducation puisse justement contribuer à l'égalité des chances et lutter contre les inégalités sociales et territoriales.

Le comité directeur de l'association des maires et des présidents d'intercommunalité de Meurthe-et-Moselle (ADM54) constate qu'avec 54 suppressions de postes de professeurs des écoles annoncées et un renforcement des moyens de remplacement, c'est une véritable hémorragie de fermetures de classe qui se profile dans le département à la rentrée scolaire 2024/2025. Au total, plus d'une centaine de postes d'enseignants vont être retirés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à l'Éducation nationale :

. d'ouvrir sans délai une large concertation sur l'adéquation entre moyens et besoins à l'échelle de notre département avec les différents acteurs et notamment les collectivités et leurs associations représentatives.

. à travailler de concert pour la création de filières d'excellence au sein des établissements situés dans nos quartier populaires comme dans la ruralité afin de donner à chacune et chacun les mêmes chances de réussite.

. de suspendre les fermetures de classes envisagées.

18-DCM 2024-28 : FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS (7.5.2)

Objet : Subventions 2024

Le Conseil Municipal décide de voter les subventions suivantes pour 2024 :

ACCA de Pannes	50 €
Association sportive GST (football) de Thiaucourt	50 €
Croix Rouge	50 €
Association ADMR des 3 Vallées de Pagny-Sur-Moselle	50 €
Association ALHIMIC d'Essey-et-Maizerais	80 €
Association l'Esperluette de Saint-Mihiel	300 €
Association « Les Semeurs d'Arts » de Thiaucourt	500 €

Voté à l'unanimité

19-DCM 2024-29b : DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition (3.1.2)

Acquisition de terrains

Délibération complémentaire à la délibération n° 2024-09 du 25/01/2024

Annule et remplace la délibération n° 2024-29b (erreur de numérotation parcellaire)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise l'acquisition par la commune de la parcelle AB 363 « Le Village », AB 382 et le volume V1 de la parcelle AB 383

- Précise que cette acquisition s'élèvera à la somme de 15 000 € (quinze mille euros), plus les frais de négociation de l'Agence IMMOMAD de Vigneulles-Les-Hattonchâtel d'un montant de 2 000 € (deux mille euros), frais de notaire en sus
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette acquisition par devant Maître Maud BECHAMP-SAILLET, notaire à ETAIN (55140)

Voté à l'unanimité

Le Maire,
Gérald BRADY

La secrétaire de séance,
Alicia GROSLIER